

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
4e séance
tenue le
mardi 6 octobre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

puis : M. ARMITAGE (Australie)
(Vice-Président)

puis : M. ABELIAN (Arménie)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.4
20 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit qu'en raison de la précarité de sa situation financière, l'Organisation est obligée de recourir à des pratiques contraires aux règles de la prudence. La marge de manoeuvre est faible et diminue avec les disponibilités. Le montant des contributions non acquittées dépasse 2,5 milliards de dollars. Pour ce qui est du budget ordinaire, la situation de trésorerie est déficitaire du fait des arriérés. Les liquidités détenues au titre des opérations de maintien de la paix diminuent régulièrement et seront en grande partie absorbées d'ici au 31 décembre par les ponctions qui devront être effectuées sur cette réserve pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire. On prévoit que le montant total de l'encaisse atteindra le niveau très bas de 528 millions de dollars à la fin de l'année. Les sommes encore disponibles au titre des opérations de maintien de la paix sont nécessaires pour financer les opérations en cours jusqu'à la fin de leur mandat et le solde, à supposer qu'il ne soit pas nul, sera nettement insuffisant pour rembourser les États Membres ayant fourni des contingents et du matériel, auxquels l'Organisation doit plus de 860 millions de dollars. En résumé, les quotes-parts n'ont pas été intégralement versées, les liquidités sont en baisse et les engagements sont supérieurs à l'encaisse. Et compte tenu de la réduction des activités de maintien de la paix, il est de moins en moins sûr que l'on pourra continuer à combler le déficit de trésorerie relatif au budget ordinaire en puisant sur l'encaisse détenue au titre de ces activités.

2. C'est du recouvrement rapide des quotes-parts que dépend la stabilité financière de l'Organisation. A fin septembre 1998, le montant total des contributions non acquittées s'élevait à plus de 2,5 milliards de dollars, soit 683 millions pour le budget ordinaire, plus de 1,8 milliard pour les opérations de maintien de la paix et 22 millions pour les tribunaux internationaux. Compte non tenu des montants dus depuis moins de 30 jours, l'État redevable de la contribution la plus élevée devait à lui seul 67 p. cent du total, la part de 9 des 14 États le suivant par ordre d'importance des quotes-parts étant de 14 p. cent et celle des 158 autres États Membres de 19 p. cent. Le montant particulièrement élevé dû au 30 septembre tient au fait que l'État redevable de la contribution la plus forte n'avait toujours pas versé à cette date des montants inscrits à son budget de l'exercice commencé le 1er octobre 1997.

3. S'agissant du budget ordinaire, l'État en question devait plus de 82 p. cent des quotes-parts dues au 30 septembre. L'un des 14 États le suivant par ordre d'importance devait 5 p. cent du total, la part de 83 des 170 autres États Membres étant de 13 p. cent. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, le montant des contributions non acquittées a régulièrement augmenté depuis 1990 alors même que le volume d'activité se contractait sensiblement. Le montant total dû à ce titre au 30 septembre dépassait 1,7 milliard de dollars, compte non tenu des 101 millions dus depuis moins de 30 jours. Cet arriéré se répartissait comme suit : 61 p. cent pour l'État redevable de la quote-part la plus élevée, 17 p. cent pour 9 des 14 États Membres le suivant par ordre d'importance des quotes-parts et 22 p. cent pour les 158 États Membres restants.

/...

4. Au 30 septembre, 100 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs quotes-parts de financement du budget ordinaire pour 1998 et les années antérieures, ce qui constituait une nouvelle amélioration. À cette date, l'Organisation avait encaissé 877 millions de dollars à ce titre, dont 727 millions seulement pour l'année 1998, soit 67 p. cent du total. Les 15 États Membres redevables des quotes-parts les plus élevées avaient versé 731 millions et les autres 146 millions.

5. La situation de trésorerie se rapportant au budget ordinaire a évolué en dents de scie en 1998. L'année a commencé avec un déficit de 122 millions de dollars, qui aurait été plus élevé n'était l'excédent budgétaire dégagé pour l'exercice 1996-1997. L'encaissement des quotes-parts que des États Membres ont versées ponctuellement pour l'année 1998 a permis de rembourser les tirages effectués sur les comptes des opérations de maintien de la paix : au 31 janvier, le déficit était résorbé. Grâce à l'arrivée régulière de quotes-parts de financement du budget ordinaire, la situation de trésorerie est restée positive jusqu'en août, mois à partir duquel on a dû effectuer des tirages sur les comptes des opérations de maintien de la paix. En septembre, le paiement par le Japon du solde de sa contribution au budget ordinaire a permis de rembourser ces avances et de retrouver une position excédentaire à la fin du mois. Mais l'encaissement des sommes dues par les États-Unis d'Amérique étant incertain, on prévoit qu'il faudra de nouveau procéder à des ponctions temporaires sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix pour couvrir les dépenses qui seront imputées au budget ordinaire pendant le dernier trimestre.

6. Plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils verseraient des contributions au budget ordinaire au cours de ce trimestre. Dans le cas des États-Unis, le Secrétariat a été informé qu'en l'état actuel du texte législatif d'habilitation, cet État Membre ne pouvait donner l'assurance que tous les versements qu'il comptait faire d'ici au 31 décembre pourraient être effectués. On n'en a donc pas tenu compte dans les estimations. Compte non tenu des sommes en question, le déficit de trésorerie devrait atteindre 247 millions de dollars au 31 décembre, la nouvelle augmentation que ce chiffre représente confirmant la tendance amorcée en 1994.

7. De 1991 à 1994 et en 1996 et 1997, les États-Unis ont versé en moyenne un montant légèrement supérieur à leur quote-part de financement du budget ordinaire pour la période. En 1995, en revanche, ils n'ont versé que 48 p. cent de leur quote-part. Tant que le manque à recevoir n'aura pas été compensé, l'Organisation connaîtra toujours un déficit de trésorerie en fin d'année et devra procéder régulièrement à des prélèvements temporaires sur d'autres comptes.

8. L'encaisse disponible au titre des opérations de maintien de la paix atteignait 844 millions de dollars au 30 septembre et aura probablement été ramenée à 775 millions au 31 décembre. Pour l'année 1998, les décaissements devraient être globalement supérieurs aux encaissements car les sommes portées au crédit des États Membres en répartition des soldes inutilisés viennent diminuer les montants mis en recouvrement. En outre, plusieurs missions sont en cours de liquidation et pendant cette phase les décaissements ne sont pas compensés par l'encaissement de quotes-parts. La réduction considérable des activités de maintien de la paix observée depuis 1994 et 1995 a une conséquence inéluctable : l'encaisse détenue à ce titre continuera de diminuer.

/...

9. Ces dernières années, le montant total de l'encaisse (budget ordinaire et maintien de la paix) n'a cessé de fléchir d'une année sur l'autre. Au 31 décembre 1998, il devrait s'établir à 528 millions de dollars, compte tenu d'un déficit de 247 millions pour le budget ordinaire et d'un excédent de 775 millions pour les opérations de maintien de la paix. Il faudra donc emprunter 32 p. cent de l'excédent pour couvrir le déficit, d'où une nouvelle détérioration de la situation de trésorerie. Il est de plus en plus douteux que les opérations de maintien de la paix continueront à fournir une réserve de liquidités.

10. On estime à 864 millions de dollars le montant qui sera dû au 31 décembre aux pays ayant fourni des contingents et du matériel et à 179 millions le montant qui leur aura été remboursé au cours de l'année. L'Organisation doit s'acquitter de ses engagements l'année même où elle les a souscrits : tout est mis en oeuvre pour respecter ce principe posé par le Secrétaire général. Les engagements contractés en 1998 au titre des contingents devraient atteindre 162 millions de dollars et les remboursements au titre des contingents et du matériel devraient s'établir à 164 millions de dollars. Un montant de 15 millions de dollars représentant des arriérés versés par des États Membres permettra d'effectuer un remboursement complémentaire. La dette de l'Organisation n'en restera pas moins élevée. Les sommes actuellement dues au titre des contingents et du matériel ne pourront être remboursées tant que l'Organisation n'aura pas reçu les contributions qui lui sont dues depuis plusieurs années.

11. Combien de temps la situation actuelle pourra-t-elle durer ? La réponse à cette question souvent posée peut se formuler comme suit : aussi longtemps que la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix sera excédentaire parce que des États Membres accepteront que l'Organisation en leur verse pas leur dû.

12. L'Article 19 de la Charte s'applique à toutes les quotes-parts. Pour déterminer s'il y a lieu d'en appliquer les dispositions, on compare une fois par an, vers la fin de l'année en cours pour l'année suivante, le montant total des contributions non acquittées exigibles au 31 décembre de l'année considérée et le montant brut total des contributions mises en recouvrement qui étaient payables au cours des deux années précédentes. Compte tenu du délai de grâce de 30 jours, il n'est pas tenu compte des contributions mises en recouvrement en décembre. Un État Membre tombant sous le coup des dispositions de l'Article 19 perd automatiquement ses droits de vote à l'Assemblée générale, à moins qu'il ne bénéficie d'une dérogation expresse de l'Assemblée ou qu'il n'ait versé le minimum nécessaire pour retrouver ses droits. Fin novembre ou début décembre, le Secrétariat avertit les États Membres qui risquent de tomber sous le coup de l'Article 19 au cours de l'année suivante et, l'année en question, communique au Président de l'Assemblée, avant la première séance, la liste officielle de ceux auxquels s'appliquent effectivement l'Article. En 1998, 39 États Membres étaient mentionnés dans la lettre de notification officielle et un certain nombre d'entre eux figuraient encore sur les notifications ultérieures. Ne sont pas mentionnés dans la lettre les États Membres auxquels l'Assemblée générale a accordé une dérogation (3 au début de 1998). Il est impossible de déterminer s'il y a lieu d'appliquer l'Article 19 tant que l'on ne dispose pas du montant définitif des contributions mises en recouvrement devant entrer dans le calcul, qui n'est connu que fin novembre.

13. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle qu'au cours de leur vingt-deuxième réunion annuelle, les Ministres des affaires étrangères du Groupe et de la Chine ont souligné que la cause première des difficultés financières de l'Organisation résidait dans l'attitude de certains pays développés, qui ne versaient pas intégralement, ponctuellement et sans conditions leurs quotes-parts de financement du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix. Toutefois, les pays au nom desquels l'intervenant s'exprime considèrent normal de faire preuve de compréhension à l'égard des États Membres qu'une situation économique véritablement difficile empêche de s'acquitter de leurs obligations financières.

14. Il est regrettable que la persistance d'un déficit de trésorerie ait contraint le Secrétariat à utiliser temporairement des fonds affectés aux opérations de maintien de la paix pour financer des dépenses imputables au budget ordinaire. La lenteur avec laquelle sont remboursés les pays ayant fourni des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix reste également une source de préoccupation pour le Groupe.

15. Mme LÓPEZ (Philippines), parlant au nom des États Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'ANASE craint que la persistance de difficultés financières n'empêche l'Organisation d'exécuter intégralement et efficacement les programmes et activités approuvés par les États Membres. La crise financière tient au fait que quelques États Membres, dont l'État redevable de la quote-part la plus élevée, ne versent pas leurs contributions statutaires ou ne les versent qu'avec retard. Contrairement à l'opinion avancée par certains, les membres de l'ANASE ne pensent pas que le barème des quotes-parts puisse mettre des États Membres dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation. En dépit d'une conjoncture difficile, les pays de l'Asie du Sud-Est ont prouvé leur attachement à la Charte en essayant de verser ponctuellement leurs quotes-parts et estiment que les États dont la capacité de paiement est supérieure à la leur devraient faire davantage d'efforts pour régler leurs arriérés.

16. Les pays de l'ANASE regrettent que l'Organisation ait dû tirer sur les comptes des opérations de la paix pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire, ce qui l'a contrainte à retarder le remboursement des sommes dues à des pays en développement qui lui ont fourni des contingents. Subordonner le versement de contributions statutaires à certaines conditions est une pratique inacceptable à laquelle il faut mettre fin. Il est dommage qu'au terme de trois années de délibérations le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation n'ait pu recommander de mesures propres à redresser cette situation et à contraindre les États Membres à respecter les obligations que leur impose la Charte. Les propositions visant à inciter les États Membres à verser ponctuellement leurs quotes-parts méritent qu'on s'y arrête. Cela étant, la seule solution efficace est que les États Membres règlent rapidement leurs arriérés et s'acquittent désormais ponctuellement de leurs quotes-parts.

17. M. KAMAL (Pakistan) dit que son pays s'inquiète de la détérioration de la situation financière de l'Organisation et fait observer que l'emploi par le Secrétariat de personnel fourni à titre gracieux semble contrevenir aux Articles

/...

100 et 101 de la Charte et a entraîné un grave déséquilibre géographique dans certains départements. Les tirages temporaire sur les comptes des opérations de maintien de la paix sont également un sujet de préoccupation. Il est paradoxal que des États Membres ayant accepté, à l'invite de l'Organisation, de participer au maintien de la paix et de la sécurité internationales soient de fait amenés à payer pour les carences de ceux qui ne respectent pas les obligations imposées par la Charte, au nombre desquels figure l'un des principaux contributeurs.

18. La délégation pakistanaise se demande pendant combien de temps encore les pays en développement devront financer l'Organisation à la place de ceux qui s'abstiennent de payer leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions, tout en ayant la capacité de le faire. Les indications données à ce sujet par le Secrétaire général adjoint à la gestion sont décourageantes, notamment pour les pays à qui un petit nombre d'États Membres doivent des sommes considérables.

19. La délégation pakistanaise a recommandé précédemment que la Commission examine la situation financière de l'Organisation sous tous ses aspects en vue de trouver une solution. Le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée chargé de cette question n'a pas répondu aux attentes. Il faut espérer que la Commission réussira là où il a échoué. Le rapport qu'elle a demandé au Secrétaire général sur l'adoption de mesures d'incitation en faveur des États Membres à jour dans le paiement de leurs contributions est un premier pas dans la bonne direction. Elle devrait également faire des recommandations sur les dispositions à prendre pour renforcer l'application de l'Article 19.

20. On ne peut considérer la situation financière de l'Organisation sans évoquer les graves perturbations qui secouent actuellement le monde entier. L'ONU doit chercher des moyens novateurs de faire face à une crise inquiétante par le risque de récession qu'elle entraîne et qui s'est déjà concrétisé en Asie du Sud-Est, en Amérique latine, dans les pays en transition et dans certains des pays les moins avancés. Les difficultés financières de l'Organisation ne sauraient la priver du rôle qui lui revient dans l'élaboration d'un nouveau système financier mondial. Mettre à sa disposition les ressources dont elle a besoin pour cela est la responsabilité collective de tous ses membres.

21. M. SYCHOU (Biélorus) dit que les difficultés financières de l'Organisation empêchent celle-ci d'exécuter comme il conviendrait les programmes approuvés et compromettent la réforme. À supposer, comme on peut le craindre, qu'elles deviennent chroniques, un problème essentiellement technique prendra un caractère de plus en plus politique, avec le risque que cela comporte pour l'assise même de l'Organisation. Les mesures timides actuellement prévues pour maîtriser les problèmes financiers sont inopérantes et doivent être remplacées par des dispositions énergiques inspirées des nombreuses propositions que des experts ont présentées, notamment au sein du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation.

22. La principale raison de la crise est l'accroissement du volume d'activité de l'Organisation et l'importante augmentation concomitante des dépenses, ce à quoi s'ajoute le fait que des États Membres, dont certains font partie des principaux contributeurs, ne versent pas leurs quotes-parts intégralement ni dans les délais fixés. La délégation du Biélorus accueille avec satisfaction les initiatives prises pour réviser le barème des quotes-parts, ainsi que les

/...

efforts réalisés par le Secrétaire général pour stabiliser la situation financière, réduire les dépenses d'administration et améliorer la gestion des ressources humaines. Elle estime néanmoins que la création d'un fonds d'avances de trésorerie enlèverait aux États Membres la maîtrise des ressources de l'Organisation et se traduirait en fait par un gonflement des arriérés. À son avis, les modifications qu'il est proposé d'apporter aux modalités d'application de l'Article 19 de la Charte ne produiront pas les résultats escomptés. Pour réussir, la réforme financière doit emporter l'adhésion de tous les États Membres. L'élaboration d'une nouvelle méthode d'établissement du barème des quotes-parts fondée sur la capacité de paiement serait un puissant stimulant.

23. Le règlement de la crise actuelle passe par le versement rapide des contributions mises en recouvrement. Il faut aussi que les États Membres cherchent tous ensemble les moyens de résorber les arriérés, en tenant compte de la situation particulière de chacun des États concernés. Les dettes du Bélarus résultent de circonstances indépendantes de sa volonté. L'augmentation brutale de sa quote-part au cours d'une période de transition marquée par de graves difficultés économiques a entraîné la constitution d'énormes arriérés. L'adoption par l'Assemblée générale des décisions 48/472 et 49/470 n'a pas suffi pour régler le problème. Le Bélarus n'épargne aucun effort pour résorber ses arriérés. Il a versé 6 millions de dollars au titre du budget ordinaire en 1997 et prévoit de verser 2,5 millions de dollars avant le 31 décembre 1998.

24. M. SUCHARIPA (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne et de pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie), ainsi que de l'Islande, du Lichtenstein et de la Norvège, déplore que pour la quatrième année consécutive la Commission ait été informée que le seul moyen de financer les activités prévues au budget ordinaire était de tirer sur les comptes des opérations de maintien de la paix, ce qui est extrêmement préjudiciable aux pays ayant fourni des contingents et du matériel. La situation est d'autant plus inquiétante que la diminution des activités de maintien de la paix risque d'interdire le recours à ce pis-aller.

25. Il est inacceptable que des États Membres ne respectent pas l'obligation conventionnelle qui est la leur de verser ponctuellement et sans conditions l'intégralité de leurs quotes-parts. Dans le cas d'importants contributeurs, cette carence a des incidences considérables sur la situation financière de l'Organisation. Les États-Unis notamment devraient se montrer conscients de la responsabilité qui leur incombe en la matière puisque, tout en étant le principal contributeur et membre permanent du Conseil de sécurité, ils sont le seul pays à bénéficier d'un taux plafond ayant pour effet de réduire leur quote-part par rapport à leur capacité de paiement.

26. L'Assemblée générale a admis que la quote-part de quelques États Membres ne reflétait pas leur capacité de paiement réelle; elle a supprimé le taux plancher, corrigeant ainsi ce qui était perçu dans quelques cas comme une injustice. L'Union européenne espère qu'avec cette mesure les pays concernés pourront s'acquitter des obligations découlant de la Charte et, le cas échéant, présenteront un calendrier de paiement de leurs arriérés. Elle s'est jointe au consensus formé autour d'une proposition de compromis, considérant que plus d'équité et de transparence dans l'établissement du barème des quotes-parts contribuerait à améliorer la situation financière de l'Organisation.

/...

27. L'Union européenne est fermement déterminée à trouver des solutions aux problèmes financiers de l'Organisation. Elle estime que les mesures d'incitation et de dissuasion qu'elles a proposées méritent un nouvel examen. Elle invite également les États Membres à étudier les moyens de renforcer l'application de l'Article 19, seul mécanisme de dissuasion prévu par la Charte. Enfin, les États Membres au nom desquels l'orateur s'exprime proposent à nouveau de revoir le barème appliqué pour la répartition des dépenses de maintien de la paix afin que les quotes-parts soient plus conformes au principe fondamental de la capacité de paiement.

28. M. SHERVANI (Inde) fait part de la préoccupation qu'inspire à son gouvernement la grave crise financière de l'Organisation. S'il est vrai que celle-ci doit consacrer davantage de ressources au développement économique et social, les opérations de maintien de la paix doivent aussi être financées intégralement et dans les délais requis. Il est regrettable que les longues négociations menées au sein du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée n'aient pas débouché sur des résultats concrets et que l'Organisation en soit réduite à utiliser les fonds disponibles au titre des opérations de maintien de la paix pour couvrir des déficits de trésorerie concernant le budget ordinaire.

29. Ayant toujours ponctuellement versé l'intégralité de ses contributions et se trouvant créditrice de 47,3 millions de dollars environ correspondant en majeure partie aux sommes qui lui sont dues à la suite de sa participation à des opérations de maintien de la paix, l'Inde est en position de demander aux États Membres redevables d'arriérés de régler leurs quotes-parts ponctuellement, intégralement et sans conditions. C'est lorsque la situation financière est saine qu'il faut débattre des barèmes de répartition des dépenses et des questions connexes. En discuter à ce stade ne résoudra pas une crise due au non respect des obligations énoncées dans la Charte, lui-même imputable à un manque de volonté politique.

30. La délégation indienne demande par ailleurs à l'Organisation de rembourser rapidement les pays ayant fourni des contingents, en donnant la priorité aux pays en développement. Elle devrait mettre au point un dispositif qui lui permette de résorber intégralement ses arriérés et de régler ensuite régulièrement ses dettes.

31. M. SHEN Guofang (Chine) dit que la Chine souscrit pleinement à la déclaration du représentant de l'Indonésie. Il tient à souligner deux points. Premièrement, c'est le non paiement ou le paiement tardif des quotes-parts dues par des États Membres qui est la principale cause de la crise financière. Les États-Unis en particulier se sont abrités derrière leur processus législatif, au mépris de la Charte et des dispositions pertinentes, et ont laissé s'accumuler au fil du temps des arriérés colossaux qui ne doivent rien à des difficultés économiques mais servent des objectifs politiques. Cet État devrait se conformer au Règlement financier de l'Organisation et verser ses arriérés intégralement, rapidement et sans conditions. Deuxièmement, la crise financière a eu des incidences sur le fonctionnement de l'Organisation et l'exécution de certains programmes, et des activités ont dû être différées. Cette situation ne laisse pas d'inquiéter la délégation chinoise.

32. Aux abords de l'an 2000, il importe que l'Organisation jouisse de la stabilité financière qui lui permettra de fonctionner plus efficacement et de répondre aux attentes des États Membres. Cela suppose que ceux-ci soient déterminés à faire face à leurs obligations financières.

33. M. PAPPALARDO (Paraguay) annonce qu'en dépit de ses propres difficultés financières, le Paraguay a versé en totalité sa contribution au budget ordinaire pour 1998.

34. M. WATANABE (Japon) appelle l'attention sur le graphique 33 du document officieux distribué par le Secrétaire général adjoint à la gestion, qui donne deux réponses à la question de savoir combien de temps la situation actuelle peut encore durer. À son avis, on peut en faire une troisième et dire que la situation est tenable tant qu'il sera confirmé que le principal contribuant versera une somme au moins égale au montant de ses contributions pour 1997; s'il ne le fait pas, l'Organisation verra sa situation se dégrader. L'intervenant aimerait avoir l'opinion du Secrétaire général adjoint sur ce point.

35. M. DOBE-MBALANGA (République démocratique du Congo) souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il est profondément regrettable que l'Organisation soit contrainte d'effectuer des prélèvements temporaires sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour couvrir le déficit de trésorerie. Sans une assise financière solide, les réformes lancées par le Secrétaire général en 1997 pour permettre à l'Organisation de mieux promouvoir le développement ne pourront être intégralement mises en oeuvre. La République démocratique du Congo demande à tous les États Membres de s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs obligations financières, et de cesser d'imposer des conditions en violation des dispositions de la Charte. Elle consent elle-même de gros efforts pour continuer à verser un montant raisonnable, malgré une situation économique désastreuse.

36. M. SKLAR (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis reconnaissent l'obligation conventionnelle qui est la leur de verser les sommes dues à l'Organisation. Son Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour payer rapidement une part aussi importante que possible de ses arriérés. Le représentant de la Chine attribue les arriérés des États-Unis à un problème intérieur. C'est vrai qu'il y a un problème qui tient au respect de la légalité. Aux États-Unis, la loi de finances doit être votée par le Congrès et signée par le Président avant que les crédits puissent être débloqués.

37. Il faut bien faire attention, quand on parle de la crise financière, à ne pas crier inconsidérément au loup. La délégation américaine est confiante qu'elle pourra verser avant la fin de l'année les 197 millions de dollars annoncés; la loi habilitante n'a pas encore été votée, comme l'a justement précisé le Secrétaire général adjoint, mais elle devrait l'être au cours de la semaine à venir. Il serait donc utile d'en tenir compte au moment d'examiner les graphiques présentés. Si l'on se réfère au graphique 20 par exemple (solde disponible au titre du budget ordinaire), le versement par les États-Unis de l'intégralité du montant en question aurait pour effet de ramener à 50 millions de dollars le déficit attendu au 31 décembre 1998. La situation serait en fait meilleure qu'à la fin des années précédentes. Si l'on ajoute les 197 millions de dollars aux chiffres retenus dans les graphiques 24 à 26, le solde de trésorerie total s'établit à 725 millions de dollars, chiffre voisin du montant du solde au

/...

31 décembre des quatre dernières années. La situation ne va donc pas en empirant; elle est stable.

38. Se référant au graphique 33, le représentant du Japon a fait observer à juste titre que cette stabilité dépendait de trois facteurs. En fait, cette stabilité a permis à l'Organisation d'accomplir un certain nombre de choses. En ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, il n'est pas tout à fait vrai de dire qu'ils ne sont pas payés. Les pays participant actuellement à des opérations sont remboursés régulièrement et en totalité du coût de leurs services. C'est pour les années antérieures que le problème se pose.

39. L'orateur souligne que le budget ordinaire est intégralement financé et que les mandats approuvés sont exécutés. Il serait certes préférable de disposer d'un solde de trésorerie plus élevé en fin d'année et d'éliminer les emprunts d'une source de financement à l'autre, mais l'encaisse n'a pas diminué. L'exécution des programmes n'a pas pris de retard. La Commission doit s'en tenir aux faits. En prétendant à faux qu'il y a une crise, on court le risque qu'un vrai problème ne soit pas pris au sérieux.

40. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Malgré une conjoncture économique difficile, son Gouvernement a versé des sommes importantes en 1998, aussi bien au titre du budget ordinaire que des opérations de maintien de la paix. Il a ainsi sensiblement réduit ses arriérés. La situation financière critique de l'Organisation est due principalement au fait que l'État redevable de la quote-part la plus élevée ne verse pas ses contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions.

41. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion), répondant au représentant du Japon, précise qu'aussi longtemps que l'Organisation n'aura pas reçu du principal contribuant un montant venant compenser le manque à recevoir des années précédentes, sa position de trésorerie au 31 décembre sera déficitaire pour ce qui est du budget ordinaire. La seule autre chose qui pourrait modifier la situation serait que les États Membres approuvent une augmentation du montant total des quotes-parts, qui n'a quasiment pas changé depuis 1995.

42. Se référant aux observations du représentant des États-Unis, le Secrétaire général adjoint dit que les 197 millions de dollars que ce pays compte verser avant le 31 décembre doivent être rapportés au montant total d'un crédit budgétaire qui est pratiquement identique au montant versé en 1997. Si la somme en question est effectivement versée d'ici au 31 décembre, il y aura un effet de rattrapage pour la moitié de ce montant environ. Le Secrétaire général adjoint et son équipe ont établi leurs prévisions en appliquant certaines règles. Il espère le résultat de ce travail encouragera les États Membres à financer et verser leurs contributions dans les délais requis.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

Compte pour le développement (A/52/1009; A/53/7/Add.1)

/...

43. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note que les rapports à l'examen (A/52/1009 et A/53/7/Add.1) tiennent compte de certaines des observations formulées antérieurement par le Groupe, mais qu'ils restent assez obscurs sur des points tels que la viabilité du Compte pour le développement. Apparemment, le Compte serait alimenté non seulement par des économies mais également par des crédits ouverts par les États Membres, qui devraient de ce fait prendre en charge une partie de son financement. Cette proposition s'écartant de celle approuvée par l'Assemblée générale, le Secrétariat est invité à fournir des éclaircissements.

44. M. Atiyanto constate que le Secrétariat a renoncé à la notion de dépenses autres que celles relatives aux programmes et reconnu que toutes les activités du Secrétariat pouvaient donner lieu à la recherche d'une plus grande efficacité et de gains de productivité, sans que l'exécution des programmes prescrits s'en trouve compromise. L'objectif initial de 200 millions de dollars a également été abandonné; il est maintenant proposé que les États Membres déterminent le montant final du Compte pour le développement et la date à laquelle l'objectif devra être atteint.

45. Il reste à voir quelles mesures d'efficacité pourront être prises pour réduire les dépenses, sans que le volume et la qualité des services fournis par le Secrétariat en pâtisse. Le Compte pour le développement devrait servir exclusivement à financer des projets et activités de développement conçus en faveur des pays en développement et venant compléter plutôt que remplacer les projets existants. Étant donné que les dépenses de personnel représentent de 70 à 80 p. cent des dépenses, l'impact que les mesures d'efficacité ne peuvent manquer d'avoir sur le nombre de postes est préoccupant. L'orateur voudrait savoir combien de postes seront supprimés et dans quels secteurs. Il note par ailleurs avec inquiétude que les gains de productivité ne seraient présentés à l'Assemblée générale pour approbation qu'au moment de la présentation du rapport sur l'exécution du budget, donc après la mise en oeuvre des mesures d'efficacité. Il estime que le Secrétariat devrait plutôt présenter tous les six mois un rapport concernant l'impact sur l'exécution des programmes et activités prescrits des mesures approuvées par l'Assemblée. Enfin, il regrette que le Comité consultatif n'ait pu examiner les annexes du document A/52/1009, qui concernent des mesures d'efficacité spécifiques, et attend avec intérêt les observations du Comité consultatif à ce sujet.

46. M. Armitage (Australie), Vice-Président, prend la présidence.

47. M. HERRERA (Mexique) voit dans le Compte pour le développement l'un des éléments essentiels de la réforme de l'Organisation. Il croit comprendre, d'après le paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, que le Compte serait approvisionné grâce aux économies provenant de gains de productivité et, d'après le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, que tous les secteurs du Secrétariat seraient concernés. S'agissant de la viabilité du Compte, il souhaiterait que le Secrétariat explique plus clairement, si possible à l'aide d'un exemple, comment fonctionnerait le mécanisme décrit au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général.

48. Au paragraphe 18 du rapport, il est prévu qu'en fin d'exercice le solde du crédit ouvert pour le Compte sera reporté sur l'exercice suivant. Cette proposition a l'agrément de l'intervenant. Celui-ci considère par ailleurs que

/...

si la Commission peut évidemment faire connaître ses vues sur le paragraphe 5 du rapport, il serait bon, compte tenu du paragraphe 6 de la résolution 52/235, que d'autres organes intergouvernementaux se prononcent sur les utilisations du Compte.

49. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle estime elle aussi anormal que l'Assemblée générale puisse n'être informée qu'a posteriori des mesures d'efficacité adoptées. En fait, celles-ci devraient être présentées à l'Assemblée en même temps que l'esquisse budgétaire. Il est dit au paragraphe 11 du document A/52/1009 qu'on estime à 40 millions de dollars le montant des économies qui pourront être réaffectées au cours de l'exercice biennal 2000-2001. La représentante de Cuba aimerait savoir comment ce montant se répartit. Elle voudrait également savoir combien de postes seront supprimés du fait de l'adoption de mesures d'efficacité et quels départements seront touchés. Elle note que le rapport présenté ne contient pas toutes les informations demandées par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 52/235, telles qu'une analyse de l'effet des mesures d'efficacité sur les tableaux d'effectifs et une estimation des économies qui pourraient être réalisées.

50. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) dit que, pour sa délégation, les modalités de fonctionnement du Compte pour le développement ne sont pas tout à fait au point et ne font pas encore l'objet d'un accord assez large. La question de la viabilité du Compte appelle des éclaircissements; cette viabilité doit être assurée par la réalisation d'économies sur les crédits alloués par les États Membres, sans perte d'efficacité. Comme le Comité consultatif, la délégation russe estime que ni les gains provenant des fluctuations des taux de change ou des taux d'inflation, ni les économies résultant du report d'activités ou de programmes ne devraient être portés au crédit du Compte. Enfin, le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation doivent être rigoureusement respectés.

51. Les modalités de financement du Compte doivent également être précisées. Il ne faut pas prendre de décision précipitée. Il serait plus logique d'examiner la question dans le contexte des rapports sur l'exécution du budget-programme, qui feraient ressortir le montant des gains d'efficacité. L'Assemblée générale pourrait alors décider du montant à virer au Compte pour le développement. Le Secrétariat devrait préciser quelle serait la corrélation entre le Compte et le budget total de l'Organisation et plus particulièrement entre le solde du Compte pour un exercice donné et l'enveloppe budgétaire pour l'exercice suivant.

52. Dans le budget-programme de l'exercice en cours, le Compte pour le développement fait l'objet du chapitre 34. La délégation russe ne voit pas de raison de lui consacrer un chapitre distinct dans les prochains budgets-programmes, sachant qu'il constituera une source de financement subsidiaire des activités générales de développement.

53. Le rapport ne dit rien d'un éventuel système de contrôle et de vérification des utilisations du Compte. C'est une lacune regrettable et, compte tenu du caractère spécial du Compte, il serait bon de régler cette question à l'avance.

54. M. Abelian (Arménie) reprend la présidence.

/...

55. M. NAKCHBANDI (République arabe syrienne) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Sa délégation apprécie les efforts réalisés par le Secrétariat pour inclure dans le rapport sur le Compte pour le développement (A/52/1009) les informations demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/235. Le Secrétaire général mise beaucoup sur la réduction de la documentation imprimée et la modernisation des activités des départements et des travaux de secrétariat, mais on ne voit pas clairement comment le Secrétariat considère les dépenses telles que celles concernant les services de conférence et d'information qui auraient pu être classées précédemment dans les dépenses autres que celles relatives aux programmes. Le Secrétaire général se propose également d'améliorer les services de conférence fournis pour les réunions et la documentation, en utilisant les techniques de pointe et en modifiant les méthodes de travail. La Commission a demandé que soient communiquées à l'Assemblée générale toutes les études portant sur le recours à la télétraduction pour les conférences internationales. Il est bien de tirer parti des nouvelles techniques, mais encore faut-il se préoccuper des incidences que cela peut avoir sur la qualité des services de traduction et d'interprétation. La possibilité qu'à terme ces services soient supprimés est particulièrement inquiétante. L'intervenant rappelle à ce propos que, dans son rapport sur le multilinguisme (A/52/577), le Secrétaire général a déclaré que l'utilisation des langues officielles contribuait à promouvoir le respect de la diversité linguistique et culturelle de l'Organisation. Il espère, pour ce qui est de la diffusion des documents sous forme électronique, que le Secrétaire général adjoint à la gestion fournira prochainement des éclaircissements à ce sujet.

56. S'agissant des mesures d'efficacité, l'intervenant rappelle que la réalisation d'économies n'est pas une fin en soi, l'objectif prioritaire étant d'assurer dans des conditions optimales et conformément au plan à moyen terme l'exécution des programmes et activités approuvés par l'Assemblée générale. Se référant au paragraphe 3 du document A/52/1009, il note que l'incidence des mesures d'efficacité et des économies sur les tableaux d'effectifs n'est pas clairement expliquée, tant s'en faut, et souscrit donc à la recommandation du Comité consultatif, qui a demandé au Secrétariat de présenter des informations détaillées à ce sujet dans le cadre du projet de budget-programme et des rapports sur l'exécution du budget (A/53/7/Add.1, par. 13).

57. Mme CHEN Yue (Chine) fait observer que les économies devant découler des mesures d'efficacité ne seront pas infinies et qu'elles risquent d'être insuffisantes à long terme pour alimenter le Compte pour le développement. Le Secrétariat devrait réaliser une étude très approfondie de la viabilité du Compte afin de s'assurer qu'il peut effectivement contribuer à promouvoir les activités de développement de l'Organisation. Les mesures d'efficacité ne doivent pas être limitées à certains départements ou activités et le montant des économies ne doit pas être préétabli car il ne faut pas compromettre l'exécution des programmes et activités approuvés.

58. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) reconnaît la nécessité de faire des économies dans tous les services du Secrétariat. Il rappelle cependant qu'au paragraphe 70 de sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réaffecter aux centres sous-régionaux les économies éventuellement réalisées pendant l'exercice biennal par suite des mesures de réforme et des gains de productivité au sein de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Or, au

/...

paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique que les commissions régionales ont été invitées à participer à l'élaboration de mesures d'efficacité devant dégager des recettes destinées au Compte pour le développement. Faut-il en conclure qu'une distinction sera faite pour la CEA ? Considérant que l'information sur le Compte qui est donnée aux États Membres doit être aussi complète que possible, l'intervenant note avec inquiétude, au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, que les incidences des mesures d'accroissement de la productivité sur les tableaux d'effectifs et l'exécution des programmes seront présentées "chaque fois que possible" et non pas sur une base régulière. Notant au paragraphe 21 f) que les projets financés au moyen du Compte devront comporter un important élément de coopération Sud-Sud, il aimerait savoir si le Président du Centre du Sud aura un rôle à jouer dans ce domaine.

59. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que le représentant de l'Indonésie a soulevé plusieurs points intéressants. Toute modification des caractéristiques du Compte pour le développement doit impérativement être approuvée par les États Membres. Chaque projet de budget-programme comportera un chapitre distinct où seront indiqués les gains de productivité éventuels et les moyens de les identifier. Les gains effectivement enregistrés seront indiqués dans le premier rapport sur l'exécution du budget. On ne saurait donc dire, comme certains l'ont fait, qu'il s'agira pour les États Membres d'examiner a posteriori les réaffectations de ressources décidées par le Secrétariat puisque leur accord aura été sollicité au préalable. Et c'est l'Assemblée générale qui décidera si les économies doivent être réaffectées au Compte pour le développement. Autrement dit, les États Membres interviendront à trois étapes décisives du processus. Eux seuls statueront sur les trois points importants que soulève la réaffectation de ressources: quand, en faveur de quelle activité et pour quel montant.

60. La distinction entre les dépenses relatives aux programmes et les autres dépenses faite dans le rapport initial du Secrétaire général sur la réforme reflétait le souci dominant qui était alors de réduire les dépenses d'administration et les dépenses similaires. Cette approche a été abandonnée. On a décidé de chercher dans tous les chapitres du budget les possibilités de réaffectation de ressources. Le Secrétaire général adjoint confirme que les activités imputées sur le Compte pour le développement viendront non pas remplacer mais compléter les programmes et activités approuvés; sur ce point, on pourra se reporter utilement au paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif (A/53/7/Add.1). Le Secrétariat recense les gains de productivité éventuels sous l'angle des ressources financières. Pour ce qui est des ressources humaines, son objectif est de déterminer à quel poste chacun doit être affecté pour optimiser les résultats. Le Secrétaire général a dit à plusieurs reprises que les réaffectations n'entraîneraient pas de départs involontaires. Le Secrétariat ne sait pas encore quels postes seront concernés, mais sera en mesure d'en donner la liste au moment où il présentera le projet de budget-programme.

61. En réponse aux représentants du Mexique et de Cuba, le Secrétaire général adjoint précise que la viabilité du Compte sera assurée par des gains de productivité qui auront eux-mêmes un caractère permanent. Le projet de budget-programme qui sera soumis à la Commission comportera des informations détaillées sur les ressources budgétaires pouvant donner lieu à réaffectation. L'esquisse budgétaire ne se prête pas à ce type d'analyse dans la mesure où elle n'est qu'une estimation préliminaire des ressources nécessaires, établie au niveau de

/...

grands agrégats. L'exécution des programmes approuvés ne devrait pas souffrir de l'adoption de mesures d'efficacité, au contraire; les États Membres devraient pouvoir constater que les produits sont les mêmes, voire meilleurs.

62. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné à juste titre que la viabilité du Compte devait être clairement établie. Il est impossible de garantir que le Compte sera dans tous les cas suffisamment approvisionné et certains gains peuvent disparaître avec le temps. Néanmoins les projets qu'il servira à financer et qui auront été approuvés par les États Membres seront menés à bien. Toutes les dispositions en vigueur à l'ONU, y compris celles concernant la vérification, s'appliqueront au Compte, qui sera soumis au même contrôle que tous les autres éléments du budget-programme.

63. Il n'existe pas à ce jour d'étude officielle sur la traduction à distance, mais tous les documents de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, ont été traduits au Siège. Le système a particulièrement bien fonctionné parce que l'on a pu tirer parti du décalage horaire. Le Secrétaire général adjoint est plus réservé en ce qui concerne l'interprétation à distance, tout en sachant que quelques organismes des Nations Unies y ont eu recours à titre expérimental.

64. En fait, l'échange électronique d'informations est déjà très développé à l'intérieur du système des Nations Unies. Une partie de la documentation continuera d'être imprimée mais dans des proportions de plus en plus faibles.

65. Le Secrétaire général adjoint convient avec la représentante de la Chine que les gains d'efficacité ne sont pas infinis; la productivité augmente généralement par vagues qui coïncident avec l'arrivée de nouvelles technologies.

66. Ayant à vérifier certaines informations, le Secrétaire général adjoint répondra par écrit à la question du représentant de l'Ouganda relative aux commissions régionales. L'emploi de l'expression "chaque fois que possible" ne devrait susciter aucune crainte; elle a été utilisée uniquement dans un souci de prudence.

67. M. SULAIMAN (République arabe syrienne), précisant la position de sa délégation au sujet de la traduction et de l'interprétation à distance, souligne qu'en ce qui concerne les nouvelles technologies, et indépendamment de l'expérience que l'Organisation a déjà pu en faire, le premier soin doit être de maintenir des services de traduction et d'interprétation de qualité. On ne peut que se féliciter de l'introduction de techniques modernes à l'Organisation, à condition que le caractère multilingue de celle-ci soit préservé. L'Assemblée générale a clairement déclaré dans ses résolutions que la publication des documents sous forme électronique ne devait pas empêcher leur distribution sur support papier. En résumé, la délégation syrienne n'est guère enthousiasmée par la notion de traduction et d'interprétation à distance et estime que le Secrétariat devrait informer les États Membres des innovations qu'il se propose d'adopter afin de pouvoir tenir compte de leurs vues.

68. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) est conscient qu'il faut préserver la qualité des services de traduction et d'interprétation, mais voit dans les innovations techniques un moyen stimulant de réaliser des gains de productivité. Il s'agit simplement de donner à l'Organisation une chance de les

/...

mettre à l'essai. Les vues et suggestions des États Membres à ce sujet seront accueillies avec intérêt.

Analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat (A/52/898 et A/53/7/Add.2)

69. M. HALBWACHS (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur l'analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/52/898), dans lequel sont examinés l'état des ressources pour l'exercice biennal 1996-1997, leurs utilisations et la façon dont les économies réalisées au cours de l'exercice ont été réaffectées dans le cadre du budget-programme de l'exercice 1998-1999. Dans sa décision 52/462 du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a pris note du solde inutilisé du budget de l'exercice 1996-1997 et a décidé d'en retenir une partie afin de financer les activités de la CNUCED. Le solde retenu se chiffre à 5 526 600 dollars. Le Secrétaire général a établi pour son emploi des propositions initiales qu'il a présentées au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la Conférence.

70. Le rapport comporte un tableau montrant l'évolution des crédits budgétaires de la CNUCED pour l'exercice 1996-1997, depuis l'ouverture de crédit initiale jusqu'à l'adoption du montant définitif. On y trouve également des propositions relatives à l'affectation de 5,5 millions de dollars en application de la décision 52/462, un exposé du résultat des délibérations du Groupe de travail sur le projet de rapport du Secrétaire général figurant dans le document UNCTAS/ISS/Misc.121 et le texte de la déclaration concertée du Président du Groupe.

71. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/53/7/Add.2), rappelle qu'en mars l'Assemblée générale, ayant pris note du solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice 1996-1997, d'un montant total de 9 326 600 dollars, a décidé d'allouer un montant de 2,5 millions au Système intégré de gestion pour 1998 et un montant de 1,3 millions à l'amélioration et la remise en état des installations de conférence, et de retenir le solde de 5 526 600 dollars pour financer des activités de la CNUCED. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses engagées pour ces trois postes seraient comptabilisées dans des comptes spéciaux et expliquées dans les notes relatives aux états financiers qui seraient présentés à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session, en 2000. La décision de l'Assemblée équivaut à déroger aux articles 4.2 à 4.4 du Règlement financier, qui disposent que les crédits ne sont utilisables que pendant l'exercice pour lequel ils ont été ouverts. Le Comité consultatif y voit un dangereux précédent et recommande d'éviter ce type de décision. Il fait observer par ailleurs que les 5,5 millions de dollars d'économies dont il s'agit ne découlent pas directement des décisions prises lors de la neuvième session de la CNUCED, ni de la réforme de son secrétariat.

/...

72. Pour ce qui est des propositions concernant la participation d'experts, le Comité consultatif a été informé que les modalités de sélection et de présentation des candidatures et de nomination des experts faisaient encore l'objet de négociations. Il estime urgent de prendre une décision pour permettre l'exécution des activités prévues.

73. M. SCHLESINGER (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne et de pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), ainsi que de l'Islande et de la Norvège, rappelle que l'Union européenne a accepté, à titre exceptionnel, que des fonds servent à financer la participation d'experts à des réunions d'experts des commissions régionales, sous réserve que cette dépense soit considérée comme une dépense non renouvelable de l'exercice 1998-1999. Cette décision ne pourra être invoquée comme un précédent pour financer les dépenses d'experts participant à titre personnel à des réunions organisées par les commissions. Enfin, nonobstant la procédure budgétaire établie, les États Membres devront définir, dans le cadre de la CNUCED, les principes directeurs et modalités à suivre pour l'utilisation des fonds en question, afin que le Conseil du commerce et du développement puisse les approuver à sa quarante-cinquième session.

74. Pleinement acquise à l'idée qu'il faut accroître la productivité tout en renforçant les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social, l'Union européenne attend que le Secrétaire général rende compte des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif énoncé par l'Assemblée générale au paragraphe 33 de sa résolution 51/167.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/53/11; A/C.5/53/L.4).

75. M. SMYTH (Irlande) dit qu'à la suite des consultations officieuses tenues sur la section C du chapitre III du rapport du Comité des contributions, laquelle concerne les dérogations à l'Article 19 de la Charte, les délégations se sont mises d'accord sur un projet de décision par lequel l'Assemblée générale ferait siennes les conclusions formulées par le Comité aux paragraphes 32 et 36 de son rapport (A/53/11).

76. Le projet de décision A/C.5/53/L.4 est adopté.

QUESTIONS DIVERSES

77. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la séance de la veille, la délégation costaricienne a soulevé la question de la sécurité dans les bâtiments de l'Assemblée générale et du Secrétariat au cours des deux semaines que doit durer le débat général de l'Assemblée générale et a demandé des précisions à ce sujet. Par ailleurs, le représentant de l'Égypte a posé la question de savoir pourquoi des voitures du corps diplomatique ont été emmenées à la fourrière alors que le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU a passé un accord avec la ville de New York pour que ces véhicules puissent stationner à proximité de l'Organisation pendant ces deux semaines.

78. M. McCANN (Chef du Service de la sécurité et de la sûreté) dit que les dispositions prises pour la durée du débat général doivent être considérées dans

/...

le contexte plus large des mesures de sécurité qui sont nécessaires dans l'enceinte de l'ONU où, à tout moment, des personnalités font l'objet de menaces. Son service doit y faire face, avec des moyens limités, et doit aussi assurer la sécurité des membres des délégations de 185 États Membres, des observateurs, des pétitionnaires, des journalistes accrédités, des représentants des ONG, de plus de 9 000 fonctionnaires et de milliers de visiteurs. La tâche est titanesque et se trouve encore compliquée par les difficultés que pose la modernisation des systèmes de sécurité dans un bâtiment construit il y a 50 ans.

79. Le Siège de l'ONU n'a jamais été aussi menacé. Le Secrétariat reçoit régulièrement des informations faisant état de menaces précises visant de hauts fonctionnaires, les installations ou des personnalités de passage. Les services de sécurité de l'Organisation ne disposent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour couvrir parfaitement ces risques sans l'aide du pays hôte. C'est ce qui explique qu'en période de crise, ou lorsque les risques sont particulièrement sérieux, les forces de sécurité du pays hôte sont beaucoup plus présentes à l'intérieur et aux abords du Siège.

80. M. McCann tient à souligner qu'en dehors de l'enceinte de l'ONU, et sur la Première Avenue notamment, les choses échappent à son contrôle. Le Service de la sécurité et de la sûreté continue de s'élever contre la fermeture intempestive de la Première Avenue et considère que les chefs de délégation se rendant à une réunion devraient pouvoir accéder au Siège en voiture par le portail de la 43e rue et que la circulation des piétons devrait être bloquée moins souvent et pour des périodes moins longues. Son souci est de trouver le juste équilibre entre deux préoccupations tout à fait légitimes des États Membres : la sécurité de leurs hauts représentants et la facilité d'accès au Siège. Il continuera de faire lui-même le nécessaire pour concilier ces deux impératifs. C'est sans doute au sein du Comité des relations avec le pays hôte que les États Membres pourraient le mieux défendre leurs justes revendications.

81. En ce qui concerne la mise à la fourrière de véhicules diplomatiques stationnés sur la Première Avenue, M. McCann s'en est entretenu avec les autorités du pays hôte; celles-ci ont reconnu que les accords passés n'avaient pas été modifiés et ont exprimé leurs regrets pour les inconvénients causés par cette initiative.

82. La sécurité des personnalités particulièrement menacées est un problème complexe. Leur arrivée et leur départ mobilise une fraction très importante des agents de sécurité de l'Organisation. Les deux ascenseurs qui desservent quelques étages près du salon nord des délégués constituent un point sensible dans la mesure où un individu déterminé peut, en les empruntant, accéder directement au cœur même de la zone de sécurité. Le Service de la sécurité et de la sûreté pourrait contrôler tous les membres du personnel accédant aux ascenseurs à partir du sous-sol ou des étages supérieurs pour que les délégations puissent utiliser ces ascenseurs plus facilement, mais ses effectifs ne sont pas suffisants.

83. M. McCann est très surpris que des délégations n'aient pas été autorisées à sortir par la porte qui leur est réservée, mais ne connaissant ni le jour, ni l'heure de l'incident, il lui est difficile de vérifier les faits. Les représentants peuvent emprunter n'importe quelle sortie, mais si la Première

Avenue était temporairement interdite aux véhicules ou aux piétons, il est possible qu'on leur ait conseillé d'utiliser telle porte plutôt qu'une autre.

84. Le Service de la sécurité et de la sûreté ne peut rien au fait qu'il y a parfois trop de monde dans le salon nord. L'utilisation de tentures à différents endroits du Siège a pour but de dérober le plus possible les allées et venues aux regards extérieurs. Cette mesure de sécurité ne sera appliquée qu'aussi longtemps que nécessaire.

85. Quant au fonctionnement des deux guichets automatiques, il semble avoir été normal. Il arrive exceptionnellement qu'une machine tombe en panne ou qu'une forte demande ait épuisé la réserve de billets; c'est probablement de ce type d'incident qu'a été victime le représentant qui s'est plaint de n'avoir pu retirer d'argent.

86. On reproché à M. McCann son prétendu manque d'indépendance. Il s'élève en faux contre cette allégation purement fantaisiste. En dépit du peu de moyens affectés à sa difficile mission, le Service de la sécurité et de la sûreté fera tout ce qui est en son pouvoir que les délégations soient toutes traitées sur un pied d'égalité, dans le respect de leur dignité.

87. Mme INCERA (Costa Rica) constate que les mesures de sécurité prises lors du débat général de l'Assemblée plénière deviennent chaque année de plus en plus contraignantes pour les délégations. S'agissant des distributeurs de billets, la vérité est qu'ils n'ont pas été réapprovisionnés pendant une semaine parce que les véhicules de transport de fonds n'ont pas été autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU. En outre, il est inacceptable qu'après avoir subi une véritable fouille aux abords de l'immeuble et un contrôle de leur voiture à l'aide de chiens policiers, les membres des délégations aient encore des difficultés à accéder au premier étage du bâtiment du Secrétariat. On peut comprendre que l'accès à la Première Avenue soit réglementé pendant le débat général, mais celui-ci terminé il doit redevenir entièrement libre.

88. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) rend hommage au travail effectuée par le Service de la sécurité et de la sûreté pour protéger les installations et leurs occupants et remercie le chef du Service pour les explications détaillées qu'il vient de donner aux délégations.

89. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) est consciente des lourdes responsabilités dont le Service de la sécurité et de la sûreté est investi, en particulier au moment du débat général de l'Assemblée plénière. Il importe néanmoins de distinguer entre ces responsabilités et celles qui incombent à la ville de New York, cette question étant effectivement plutôt du ressort du Comité des relations avec le pays hôte.

La séance est levée à 18 h 15.